



Commune
d'OLTINGUE

Arrêté municipal portant instauration d'une " zone 30 "

Le maire de la commune de OLTINGUE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que les deux carrefours principaux nécessitent l'instauration d'une " zone 30 " permettant de renforcer la sécurité en raison de la proximité des écoles et des commerces ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 1^{er} mai 2026, la rue principale, rue de Fislis, rue de Saint-Blaise, rue de Raedersdorf et rue de Wolschwiller seront classées " Zone 30 ".

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : M. le Maire et M. le commandant de la gendarmerie de FERRETTE (ou commandant de gendarmerie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

OLTINGUE, le 05 mai 2026

Philippe WAHL, Maire :

